







COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VIDANGES DE PARIS... HUILES, SAVONS, BREVETS, PÊCHE ET C.

Capital social: 2,000,000 de francs divisé en 20,000 actions de 100 francs au porteur. Chaque action donne droit 1° à un intérêt annuel de 5 %; - 2° à 80 % dans les bénéfices annuels.

La Souscription est ouverte à partir du 22 décembre courant, dans les bureaux de la Compagnie, BOULEVARD DES ITALIENS, 9, à Paris, et chez tous les banquiers et notaires des départements.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 12 janvier. Consistant en bureaux, pupitre, comptoirs, piano, etc. (3635) Consistant en tables, secrétaire, chaises, vases à fleurs, etc. (3639) Consistant en comptoir, banquettes de comptoir, etc. (3640) En une maison sise à Montmartre, rue de l'Impératrice, 8. Le 13 janvier. Consistant en brochettes, échelles, planches, seaux, etc. (3629) Dans une maison, route de la Révolte, 96, à Clichy-la-Garenne. Le 13 janvier. Consistant en voitures, harnais, Tilbury suspendu, etc. (3630) Sur la place de la commune, à Montmartre. Le 13 janvier. Consistant en tables, banquettes, lustres, glaces, etc. (3634) Consistant en bureau, fauteuils, casiers, voitures, etc. (3633) Sur la place de la commune, à Epipluy. Le 13 janvier. Consistant en tables, chaises, buffet, étagère, etc. (3632) En une maison, boulevard de la Santé, 23, à Montrouge. Le 13 janvier. Consistant en tables, chaises, glaces, tabourets, etc. (3634) En la place publique de la commune de Saint-Denis. Le 14 janvier. Consistant en un four en fonte, fauteuils, chaises, etc. (3635) Sur la place publique de la commune de Grenelle. Le 13 janvier. Consistant en tables à impressions, baquets à coloriers, etc. (3636) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 14 janvier. Consistant en comptoir, lavabo, glaces, chaises, etc. (3637)

SOCIÉTÉS.

Suivant acte reçu par M. Lejoll et son collègue, notaires à Paris, le vingt et un décembre mil huit cent cinquante-cinq, portant cette mention: 'Intégré à Paris, onzième bureau, le dix janvier mil huit cent cinquante-six, folio 79, recto, case 1, requi cinq francs double, c'est-à-dire, un franc à titre de dépôt, et un franc à titre de garantie, M. Charles DE WAET, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Montmartre, 101, Vouloir donner le plus grand développement possible au système complet de panification dont il est l'inventeur, dans le but de réduire le prix du pain à sa plus simple expression, a fondé une société en commandite, et en a établi les statuts dont extrait littéral suit: Article premier. Il est formé par ces présentes une société en commandite par actions entre: M. DE WAET, comme fondateur et seul associé responsable, d'une part, Et les personnes qui adhéreront aux présents statuts ou qui deviendront propriétaires des actions ou coupons d'actions ci-après en qualité de simples commanditaires, d'autre part. Art. 2. La société prend le titre de Compagnie des Manufactures civiles à Paris. Art. 3. Elle a pour objet la création et l'exploitation d'une ou de plusieurs manufactures civiles et commerciales, pour la fabrication du pain par l'emploi des meilleurs instruments et procédés reconnus, notamment par la concentration de toutes les opérations de mouture et de boulangerie; et par l'application d'un système de panification de M. Charles de Waet. Le pain ainsi produit sera toujours vendu aux consommateurs à prix de revient; augmenté d'un bénéfice déterminé à l'avance par la compagnie et porté à la connaissance du public. La société pourra faire d'opérations d'achat et de vente de céréales autres que celles nécessaires au service de ses manufactures. Art. 4. Le siège de la société est fixé à Paris, rue Montmartre, 101; il pourra être transféré dans un autre local. Art. 5. La durée de la société est fixée à trente années, à dater du jour de la constitution définitive, laquelle aura lieu ainsi qu'on le verra ci-après. Art. 6. La raison et la signature sociales seront: Charles DE WAET et C. Le gérant aura seul la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires et besoins de la société. Art. 7. Le fonds social est fixé à trois millions de francs; il est divisé en trois séries d'actions ou coupons d'actions d'un million de francs chacune. Art. 8. Les actions de la société sont de cent francs chacune; il pourra être délivré des coupons de vingt francs. Art. 9. Le montant des actions et des coupons se paiera en souscrivant au siège de la société. Art. 10. La première série est émise immédiatement, et la société sera définitivement constituée aussitôt que cent mille francs d'actions auront été souscrites; il en sera fait une déclaration spéciale par le gérant à la suite des présentes. Art. 11. Les actions et coupons d'actions sont au porteur; ils sont extraits d'un registre à souche et porteront un numéro d'ordre; ce registre restera déposé au siège de la société. Art. 12. Les actions et coupons seront signés par le gérant visé par un membre du conseil de surveillance et revêtus d'un timbre spécial de la société. Les souscriptions d'une ou de plusieurs actions, comme de plusieurs coupons, emportent adhésion aux statuts de la société. Art. 13 bis. M. de Waet apporte à titre de propriété entière et exclusive, pour la ville de Paris, et le département de la Seine, de tous les droits attachés à ses brevets d'invention, d'additions et de perfectionnement des machines et appareils dont la désignation suit, savoir: 1° Un système de four à cuisson continue produisant en même temps la vapeur surchauffée agissant comme force motrice pour le service entier de chaque manufacture; 2° Un système de conservateur de grains dans lequel les céréales sont constamment aérées, déplaçées et purifiées; 3° Un nettoyeur complet du blé; 4° Une machine à décortiquer le froment sans l'action active de la vapeur, ainsi que meilleur que comme fluide subtil; 5° Un système spécial et complet de mouture économique et aérée réunissant à des avantages économiques un plus grande facilité d'emploi et de nettoyage; 6° Une bluterie perfectionnée; 7° Un système de mouture de riz à bluterie sans fin, de manière à obtenir de la fleur de riz pour l'emploi sans dilution; 8° Un mode complet d'extraction de toutes les matières panifiables contenues dans les sons et issues, de manière à ne devoir retirer que huit à dix pour cent de matières inutilisables pour la production du pain; 9° Un système de réservoir à farine ayant un mode de déplacement spécial, ainsi qu'une simplification mécanique de toutes les machines employées ou sorties de magasin; 10° Un pétrin mécanique permettant de pétrir les diverses sortes de pâtes et pouvant en varier à volonté la température; 11° Enfin le droit d'employer des panneaux élastiques, qui ont l'avantage de plus propres, plus durables et moins sujettes à se détacher des incendies que les anciens paniers à pâte; Les travaux d'organisation de la société ainsi que les études sur la construction et l'exploitation des manufactures civiles. Art. 15. La société sera administrée par M. Charles de Waet qui prendra le titre de gérant fondateur. Il sera responsable vis-à-vis des tiers des engagements de la société. Art. 16. Il est attribué à M. de Waet: 1° En paiement de ses apports ci-dessus et en sa qualité de fondateur de la société, quatre mille actions qui seront entièrement libérées et dont il aura la libre disposition, sauf ce qui va être dit; Ces actions seront prises pour deux mille sur la première série, et pour les deux autres mille par deux séries de deux mille chacune; à mesure de chaque émission; 2° Et comme gérant son logement au siège de la société et quinze pour cent des souscriptions de la société pour lui tenir lieu de tout traitement et frais de représentation. Art. 17. Pour garantie de sa gestion, M. de Waet apportera cinq cents actions de celles qui lui sont attribuées ci-dessus, et représenteront une somme de cinquante mille francs; cette garantie sera augmentée successivement de deux cent cinquante actions à mesure de chaque émission de série, de manière à atteindre le chiffre total de mille actions lorsque les trois séries seront émises. Ces actions resteront, en conséquence, à la souche du registre, et seront incessibles et insaisissables pendant toute la durée de ses fonctions, jusqu'à l'apparement définitif de ses comptes de gestion; il sera fait mention sur lesdites actions de leur insaisissabilité et de leur incessibilité. Art. 18. Le gérant est nommé pour toute la durée de la société. Le gérant aura le droit de présenter un successeur. En cas de décès, le même droit de présentation sera transmis à ses héritiers ou représentants. Art. 19. Les opérations de la société seront surveillées par un comité composé de cinq membres pris parmi les actionnaires possédant cinquante actions au moins chacun. Leurs fonctions dureront trois ans; ils pourront être indéfiniment réélus. Ils seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Pour la première fois, et par exception aux conditions et formes spéciales, sont nommés pour la première année, jusqu'à la première assemblée ordinaire des actionnaires, membres du conseil de surveillance: MM. Pidoux, ancien député; Ruze, ancien manufacturier,

maire de Gaillon; Vuilleminot, ancien conseiller-général; Le colonel Laborde, gouverneur du Luxembourg; Léonard, maire de Puteaux. Art. 20. Pour l'exécution des présentes, éléction de domicile est faite au siège de la société, à Paris. Art. 21. Pour faire publier les présentes conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait. Pour extrait: L. LEFOT. (2859) Par acte du vingt-neuf décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, intervenu entre: M. Eugène LEBLANC, agrégé, 146, rue Montmartre. D'un acte sous seings privés, fait double, à Paris, le treize décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, intervenu entre: M. Jean-Louis LAMARQUE, négociant, demeurant à Paris, rue Richer, 26. Appert: La société qui a été formée entre les susnommés, par acte du treize février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et publié, sous la raison ED. FLOOD et LAMARQUE, ayant pour objet la vente en gros des articles de doublures et autres analogues, demeure dissoute à compter du jour de l'acte extrajudiciaire. Les deux associés seront conjointement liquidateurs, avec les pouvoirs qui comporte cette qualité. Pour extrait: Signé: LEBLANC. (2848) D'un acte sous seing privé, en date, à Paris, du treize décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, intervenu entre: M. Charles DIDIER et C., dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C., et dont le siège est fixé aux Grands-Augustins, 15; et M. Charles-Desiré MOREL, commis-libraire, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2; Et, appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, sous la raison sociale DIDIER et C.,